



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
Commandement de la zone maritime Méditerranée
Division « opérations »**

Toulon, le 23 janvier 2023
N° 500119 /CECMED/OPS/NP

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi
commandant la zone maritime Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

OBJET : demande de renouvellement de concession d'une plage. Commune de Villefranche sur mer. Avis du commandant de zone maritime Méditerranée.

RÉFÉRENCES : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-56) ;
b) votre courriel du 06 janvier 2023.

Par courrier cité en référence b), vous sollicitez au titre des articles R 2124-22, R 2124-27 et R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée pour une demande de concession de la plage des Marinières du 15 mars au 15 novembre chaque année, au profit de la Métropole Nice-Côte d'Azur, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2024.

Après analyse du dossier, je donne un avis conforme favorable à cette demande avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- ces sites, qui ne sont habituellement pas utilisés pour des activités militaires, pourront toujours l'être par les unités des armées françaises en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes – Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes – Service maritime – Domaine public et milieux maritimes – pour M. Alazard Frédéric - DDTM 06/SM/PDPMM (frederic.alazard@alpes-maritimes.gouv.fr).

COPIES :

- PREMAR MED/AEM
- Sémaphore de Ferrat
- CECMED/DIV_OPS/Bureau « opérations côtières »
- CECMED/DIV_OPS/SEC
- archives.